

# **ACTION CONTRE LA FAIM**

## **Conditions Générales d'utilisation du service promesse de dons par SMS collecté sur facture mobile au profit d'ACTION CONTRE LA FAIM**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles ACTION CONTRE LA FAIM, association reconnue d'utilité publique régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 14/16 boulevard de Douaumont, 75017 Paris (ci-après « ACTION CONTRE LA FAIM ») met à disposition de ses donateurs un service de promesse de don par SMS (ci-après le « Service » ou le « Service Don par SMS »).

L'utilisateur atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion à et l'exécution des obligations prévues aux présentes. L'utilisation du Service emporte l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation.

### **Définitions**

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura dans les présentes conditions générales d'utilisation et ses annexes, lorsqu'elle commence par une majuscule, la signification suivante :

- « Donateur(s) » désigne(nt) toute personne physique, titulaire d'une offre mobile d'un des opérateurs concernés, ayant effectué une promesse de don dans le cadre de l'exécution des présentes.
- « N°Court/Numéro Court » désigne un code court à 5 chiffres, 92020, qui identifie le Service, réservé auprès de l'AFMM par Action contre la Faim.
- « Opérateurs » désigne les opérateurs mobiles Bouygues Telecom, Orange, SFR.
- « Service » désigne le Service de promesse de Dons par SMS objet des présentes conditions générales d'utilisation qu'ACTION CONTRE LA FAIM met en place du 29 novembre au 31 décembre 2016.
- « SMS (Short Message Service) » désigne un service de la norme GSM permettant l'envoi et la réception de messages alphanumériques ou binaires sur un terminal mobile.
- « Terminal » désigne un équipement terminal susceptible d'être connecté au réseau de télécommunication radioélectrique ouvert au public.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

ACTION CONTRE LA FAIM propose aux Donateurs potentiels lors de la campagne de collecte menée à compter du 29/11/2016 d'adresser leurs promesses de don de trois (3), cinq (5) ou dix(10) euros par SMS au 92020 via le Service.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE**

Le Service Dons par SMS permet au Donateurs potentiels d'effectuer une promesse de don à destination d'ACTION CONTRE LA FAIM via un SMS envoyé au Numéro Court 92020.

2.1 Le Donateur potentiel envoie « DON3 », « DON5 », « URGENCE » par SMS à un N°Court spécifique qui est le 92020. Le Donateur reçoit par la suite un SMS de confirmation, dit SMS-MT, comprenant un message de confirmation du don contenant un lien url <http://jelafait.actioncontrelafaim.org/CGU>

L'envoi de don via le Service Don par SMS ne peut se faire qu'au Numéro Court 92020. L'envoi de SMS à tout autre numéro ne pourra entraîner la responsabilité d'ACTION CONTRE LA FAIM.

L'envoi d'un SMS « DON3 » au 92020 correspond à une promesse de don de trois (3) euros. L'envoi d'un SMS « Don 5 » au 92020 correspond à une promesse de don de cinq (5) euros. L'envoi d'un SMS « URGENCE » au 92020 correspond à une promesse de don de dix(10) euros.

Le Donateur peut faire une ou plusieurs promesses des dons au 92020 dans la limite de 80 euros par mois.

Pour les Donateurs titulaires d'un abonnement mobile à Orange à l'exception d'un forfait bloqué, et les Donateurs titulaires d'un abonnement mobile SFR (à l'exception des clients prépayés et forfait bloqué qui ne peuvent effectuer des dons par SMS), la ou les promesses de dons faite(s) par le Donateur sera(ont) décomptée(s) de son crédit.

2.2 Le Donateur est susceptible de recevoir des relances de la part d'ACTION CONTRE LA FAIM. Des sollicitations d'ACTION CONTRE LA FAIM pourront intervenir pendant la campagne de collecte.

Le Donateur peut s'opposer à ces sollicitations en envoyant STOP gratuitement par SMS au 92020.

2.3 Tout don effectué permet d'obtenir un reçu fiscal (cf. article 5).

#### ARTICLE 3 - PRIX DU SERVICE

Le coût d'envoi du SMS au 92020 n'est pas facturé au Donateur, seul le montant du don de trois(3), cinq (5) ou dix(10) euros promis par SMS sera prélevée par les Opérateurs concernés.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Les Opérateurs assurent pour le compte d'ACTION CONTRE LA FAIM la collecte du ou des dons de trois(3), cinq(5) ou dix(10) euros auprès du Donateur dans le cadre du règlement de leur offre mobile.

#### ARTICLE 5 - GESTION DU RECU FISCAL

Tout don effectué par un Donateur lui permet, s'il le souhaite, d'obtenir un reçu fiscal.

Dans le cas où l'utilisateur est imposable, le reçu fiscal lui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% du montant de son don dans la limite de 530 euros pour l'année 2016 et au-delà, d'une réduction d'impôts de 66% dans la limite de 20% de son revenu imposable.

Sous réserve que le ou les dons de trois(3), cinq(5) ou dix(10) euros aient été collectés par les Opérateurs, le Donateur peut obtenir un reçu fiscal auprès d'ACTION CONTRE LA FAIM .

#### ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES

Le donateur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des présentes. Toute réclamation ou question liée à l'utilisation du service devra être faite auprès d'ACTION CONTRE LA FAIM par simple appel téléphonique au 01 70 84 70 84 (de 9h30 à 18h, de lundi au vendredi) ou par email à l'adresse suivante : [service.donateurs@actioncontrelafaim.org](mailto:service.donateurs@actioncontrelafaim.org).

Le donateur est responsable des utilisations faites à partir de son terminal que celles-ci soient ou non expressément autorisées par lui.

Le donateur s'engage à ne pas utiliser le service en violation intentionnelle ou non de toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que de tout acte juridique et toutes autres règles ayant force de loi.

Il s'engage à ne pas interférer dans l'utilisation et la jouissance du service par d'autres utilisateurs et à ne pas utiliser le service pour transmettre de virus, ou autres programmes nuisibles.

Le donateur est et restera exclusivement et intégralement responsable des données qu'il saisit, et envoie.

#### ARTICLE 7 – PROPRIETE INTERLECTUELLE

ACTION CONTRE LA FAIM garantit qu'elle est seule autorisée à user le logo et l'appellation ACTION CONTRE LA FAIM.

L'utilisation du service ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation aux donateurs sur la marque ACTION CONTRE LA FAIM.

Le donateur s'engage à ne pas porter atteinte au logo, marque et appellation d'ACTION CONTRE LA FAIM et/ou relatifs au service de don par SMS.

#### ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre du service sont traitées et utilisées par ACTION CONTRE LA FAIM dans le cadre de la fourniture du Service et le cas échéant pour établir et adresser aux donateurs les reçus fiscaux ainsi que les sollicitations prévues à l'article 2 des présentes conditions générales d'utilisation, et également dans le cadre de campagnes d'appels à dons.

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le donateur peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant et détenues par ACTION CONTRE LA FAIM, demander leur modification ou leur suppression, par simple appel téléphonique au 01 70 84 70 84 (de 9h30 à 18h, de lundi au vendredi) ou par email à l'adresse suivante : [service.donateurs@actioncontrelafaim.org](mailto:service.donateurs@actioncontrelafaim.org).

En application de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont indispensables pour l'identification du donateur du Service ainsi que pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution de celui-ci. A ce titre, elles feront l'objet de traitements informatisés dont le responsable est ACTION CONTRE LA FAIM.

ACTION CONTRE LA FAIM prend toutes les mesures visant à assurer la protection et la confidentialité de ces informations ou données qu'elle détient ou qu'elle traite conformément aux dispositions législatives en vigueur.

#### ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute réclamation ou contestation doit être transmise par simple appel téléphonique au 01 70 84 70 84 (de 9h30 à 18h, de lundi au vendredi) ou par email à l'adresse suivante : [service.donateurs@actioncontrelafaim.org](mailto:service.donateurs@actioncontrelafaim.org).